Annexe 1 au CCAP (Article 12) - TABLEAU DES PÉNALITÉS

Catégorie de pénalités	Désignation de la pénalité	Référence du document du DCE	Montant de la pénalité en € HT
Continuité et organisation du service	Non-respect des horaires d'ouverture des espaces de restauration	CCTP – article 5.3, rubrique « Horaires de service »	250 € par infraction constatée
	Non fourniture des prestations (absence totale de la prestation)	CCAP – articles 7.1 « Obligations générales » et 7.2 « Continuité de service »	500 € par infraction constatée Par ailleurs, le Ministère peut faire assurer le service aux frais et risques du titulaire par une autre entreprise ou par toute autre personne et tous moyens appropriés.
	Non-respect de la continuité du service (sauf cas de force majeure, validé par le Ministère) - interruption totale du service pour une journée - interruption partielle pour une journée - interruption totale ou partielle du service au-delà d'une semaine	CCAP – article 7.2 « Continuité de service »	- 1 000€ par jour - 600 € par jour/espace - résiliation du marché sans indemnité
	Fermeture d'un des espaces de restauration prévu dans la tranche de fréquentation sans demande préalable provenant du Ministère	CCTP – article 5.2, rubrique « Fonctionnement général du service de restauration » ; CCAP – article 7.2 « Continuité de service » CRT2 – onglet G complété par le Titulaire	300 € par infraction constatée et par jour ouvré
Encaissement, tarification et information des convives	Non-respect des engagements portant sur le système d'encaissement : - Logiciel d'encaissement (offre du titulaire, exigences contractuelles) - Modalité d'encaissement et approvisionnement des badges, - Nombre de caisses — Application après mise en demeure.	CCTP – article 5.11.3.1, rubrique « Systèmes informatiques et d'encaissement »	100 € par jour ouvré
	Non-respect de l'affichage des menus et des informations sur les espaces de restauration	CCTP – article 5.13, rubrique « Communication »	25 € par infraction constatée
	Non-respect de l'affichage obligatoire (allergènes, origine des viandes…)	CCTP – article 5.13, rubrique « Communication »	300 € par infraction constatée
	Non-respect de l'affichage des spécifications qualitatives des prestations (origine, local, label, commerce équitable, gamme...)	CCTP – article 5.13, rubrique « Communication » ; CCTP – article 7.2, rubrique « Information des convives »	25 € par infraction constatée (absence d'affichage ou affichage erroné)
	Non-respect de la grille tarifaire applicable sur les espaces de restauration et/ou de la gradation des prix	CCAP – article 13.1 « Contenu des prix » et rubrique « Modalités de détermination du montant de l'admission » Annexe financière - BP	150 € par infraction constatée ; états de caisse faisant foi
Menus, offre et qualité des prestations	Non transmission ou transmission incomplète des projets de menus par le titulaire dans les délais définis au marché — Application après mise en demeure.	CCTP – article 6.9.2, rubrique « Proposition des projets de menus »	50 € par jour ouvré de retard
	Non-respect des menus validés par le Ministère sans information préalable et écrite de ce dernier	CCTP – article 6.11, rubrique « Validations et modifications »	200 € par infraction constatée (/menu et /écart avec le menu validé)
	Non-respect de la structuration de l'offre et/ou du nombre de choix par catégorie de tarifs	CCTP – article 6.2/6.3/6.4/6.5/6.6, rubriques « Structure et composition » des différents espaces de restauration CRT2 – onglet H complété par le Titulaire	150 € par infraction constatée
	Non-respect du maintien du choix pendant la durée du service	CCTP – article 6.8, rubrique « Maintien du choix et lutte contre le gaspillage alimentaire »	200 € par infraction constatée
	Insuffisance ou absence de sauces et de condiments	CCTP – article 6.13, rubrique « Table à condiments »	50 € par infraction constatée
	Non-respect du programme d'animations/repas à thèmes — Application après mise en demeure.	CCTP – article 6.10, rubrique « Animations culinaires et repas de Noël »	500 € par animation non réalisée sur une année
	Non-respect des spécifications qualitatives (origine, signes de qualité) - contrôle contradictoire en présence d'un représentant du titulaire	CCTP – article 5.6, rubrique « Obligations générales du Titulaire » ; CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » CRT2 – onglet I complété par le Titulaire	300 € par infraction constatée

Catégorie de pénalités	Désignation de la pénalité	Référence du document du DCE	Montant de la pénalité en € HT
	Non-respect des spécifications quantitatives/grammages (à partir de 3 portions mises à la vente et non-conformes) - contrôle contradictoire en présence d'un représentant du titulaire – applicable sur l'ensemble des espaces de restauration.	CCTP – article 6.12, rubrique « Exigences relatives aux recettes » ; CCTP – article 11, rubrique « Contrôles » BP onglets 2 à 5 complété par le Titulaire	150 € par infraction (soit 3 pesées non conformes)
Approvisionnement durable, diversité et qualité	Ecart par rapport aux taux cibles concernant l'alimentation durable (au sens EGalim et Climat & Résilience)	CCTP – article 5.6, rubrique « Obligations générales du Titulaire » ; CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » CCAP – article 7.4.1 « Pourcentage de produits durables, de qualité et bio et moyens de preuve et de suivi » ; CCTP – article 7, rubrique « Qualité environnementale des prestations »	1000 € par point d'écart en deçà du taux cible (calculé sur une année civile)
	Utilisation de contenants prohibés	CCTP – article 7.1, rubrique « Emballages, contenants et vaisselle »	100 € par infraction constatée
	Retard dans la transmission des données permettant la télédéclaration des données EGAlim sur le site macantine.gouv.fr	CCAP – article 7.4.1 « Pourcentage de produits durables, de qualité et bio et moyens de preuve et de suivi »	250 € par jour ouvré de retard
	Retard dans la transmission des éléments valant BEGES sur la partie gérée par le titulaire selon les modalités définies entre les parties prenantes — Application après mise en demeure.	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – « Communication du BEGES »	75 € par jour ouvré de retard
	Non-recours, pendant la durée du marché, aux différentes volailles prévues : poulets, canards, cailles, dindes, pintades, coquelets, pigeons et lapins.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause « Diversification des volailles »	100 € par infraction constatée de non-recours
	Non-respect des découpes et calibres définis selon le profil des convives.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause relative à l'adaptation de la découpe et du calibrage	100 € par infraction constatée
	Utilisation de morceaux de volaille dont les os sont sciés au lieu d'être déjointés.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause relative aux morceaux de volaille déjointés et non sciés	100 € par infraction constatée
	Produit transformé ne respectant pas l'exigence de muscle entier non mélangé ou « 100 % filet » : rejet des produits et pénalité.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause « Muscle entier non mélangé pour les produits transformés »	Rejet des produits + 200 € par infraction constatée
	Dépassement des teneurs maximales imposées en nitrates ou nitrites pour les produits de charcuterie : rejet des produits et pénalité.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause « Usage limité des nitrates et nitrites ajoutés dans les charcuteries »	Rejet des produits + 200 € par infraction constatée
	Utilisation de lait pasteurisé, cru ou frais à la place du lait UHT	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Lait UHT plutôt que pasteurisé »	100 € par infraction constatée
	Absence de proposition quotidienne d'alternative aux aliments sources de protéines animales.	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Diversifier les sources de protéines végétales »	200 € par infraction constatée
Origine, traçabilité et reporting des denrées	Non-respect des obligations d'étiquetage ou d'indication de l'origine des viandes et volailles, du miel, des fruits et légumes, des poissons et produits de la mer ou de rivière, notamment absence ou inexactitude des mentions relatives aux lieux de naissance, d'élevage ou d'abattage, au pays de récolte, à l'origine géographique, à la zone de pêche, au pays d'élevage ou aux eaux d'origine.	CCTP – article 9.2, clause « Étiquetage et traçabilité de l'origine »	250 € par manquement
	Non transmission des documents permettant de valider l'origine et la traçabilité des denrées sur demande du Ministère — Application après mise en demeure.	CCTP – article 5, rubrique « Obligations générales du Titulaire » ; CCTP – article 6.12, rubrique « Exigences relatives aux recettes » CCTP – article 9.2, clause « Étiquetage et traçabilité de l'origine »	200 € par infraction constatée
	Absence de respect de la vaccination des canards contre l'IAHP ou impossibilité de justifier la dérogation applicable.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause « Canards vaccinés contre l'influenza aviaire »	100 € par infraction constatée
	Non-respect de l'engagement relatif à des produits transformés issus d'animaux nés, élevés et abattus dans un même pays, après trois manquements	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Valoriser la concentration des chaînes de production »	200 € par infraction constatée

Catégorie de pénalités	Désignation de la pénalité	Référence du document du DCE	Montant de la pénalité en € HT
	Recours à un produit BOF dont les pays de fabrication et de conditionnement sont différents.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause relative au pays de fabrication et de conditionnement des produits BOF	200 € par infraction constatée
Sécurité sanitaire et hygiène	Non-respect des DLC (Date Limite de Consommation)	CCTP – article 9.3, rubrique « Agencement, maintien au froid et réchauffe des denrées alimentaires »	300 € par infraction constatée
	Non-respect des DDM (Date de Durabilité Minimale)	CCTP – article 9.3, rubrique « Agencement, maintien au froid et réchauffe des denrées alimentaires »	150 € par infraction constatée
	Non-respect de la réalisation des enregistrements prévus (conservation des autocontrôles et des relevés des température)	CCTP – article 9.1/9.3, rubriques « Contrôles bactériologiques et réglementation en vigueur » et « Agencement, maintien au froid et réchauffe des denrées alimentaires »	150 € par infraction constatée
	Non-respect des températures règlementaires de préparation ou de distribution	CCTP – article 9.3, rubrique « Agencement, maintien au froid et réchauffe des denrées alimentaires »	500 € par infraction constatée
	Défaut d'entreposage et de conservation de denrées alimentaires, non-respect des températures de stockage, non-respect des séparations de stockages	CCTP – article 9.3, rubrique « Agencement, maintien au froid et réchauffe des denrées alimentaires »	500 € par infraction constatée
	Non-respect du protocole de contrôles bactériologiques — Application après mise en demeure.	CCTP – article 9.1, rubrique « Contrôles bactériologiques et réglementation en vigueur »	200 € par infraction constatée
	Non-respect de la réalisation des plats témoins selon la réglementation en vigueur	CCTP – article 9.3, rubrique « Agencement, maintien au froid et réchauffe des denrées alimentaires »	150 € par infraction constatée
	Retard dans la transmission des résultats des contrôles bactériologiques — Application après mise en demeure.	CCTP – article 9.1, rubrique « Contrôles bactériologiques et réglementation en vigueur »	50 € par jour ouvré de retard
	Non-respect des bonnes pratiques d'hygiène	CCTP – article 9 « Hygiène et sécurité alimentaires » ; CCAP – article 7.3.2 « Hygiène du personnel »	150 € par infraction constatée
Bien-être animal et alimentation animale	Présence ou utilisation d'un produit transformé contenant de la viande séparée mécaniquement.	CCAP – article 7.4.2 « Interdiction de la viande séparée mécaniquement »	200 € par infraction constatée
	Non-respect de l'engagement relatif aux poissons sauvages ou nourris sans OGM ; déclenchement après trois manquements.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clauses relatives aux poissons sauvages et aux poissons nourris sans OGM	200 € par infraction constatée
	Utilisation d'œufs issus de poulettes ne respectant pas les obligations d'ovosexage.	CCAP – article 7.4.4 « Sécurité alimentaire et bien-être animal » – clause « Œufs coquilles frais issus de l'ovosexage »	200 € par infraction constatée
	Utilisation d'œufs portant le code 2 « au sol » ou 3 « en cage ».	CCAP – article 7.4.4 « Sécurité alimentaire et bien-être animal » – clause relative aux œufs de poules élevées au moins en plein air	200 € par infraction constatée
	Utilisation de volailles relevant des catégories proscrites par le marché.	CCAP – article 7.4.4 « Sécurité alimentaire et bien-être animal » – clause relative aux volailles de chair élevées au moins en plein air	200 € par infraction constatée
	Fourniture de poissons provenant d'élevages intensifs ne respectant pas les exigences de bien-être animal.	CCTP – article 6.14, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause relative au bien-être des poissons d'élevage	200 € par infraction constatée
	Viande de porc ou charcuterie provenant d'élevages ne respectant pas les règles relatives à l'arrêt de la castration à vif ou à la prise en charge de la douleur.	CCAP – article 7.4.4 « Sécurité alimentaire et bien-être animal » – clause relative à l'arrêt de la castration à vif des porcelets	200 € par infraction constatée
	Élevage porcin sans référent bien-être animal nommé et formé, ou absence des justificatifs demandés.	CCAP – article 7.4.4 « Sécurité alimentaire et bien-être animal » – clause relative au référent bien-être animal des élevages porcins	200 € par infraction constatée
Fraîcheur et saisonnalité	Livraison de poissons au-delà du délai contractuel de trois jours ouvrés après débarquement ou abattage.	CCTP – article 6.14.2, rubrique « Exigences relatives aux produits » – clause « Poisson frais livré moins de trois jours ouvrés après débarque ou abattage »	200 € par infraction constatée

Catégorie de pénalités	Désignation de la pénalité	Référence du document du DCE	Montant de la pénalité en € HT
	Utilisation de fruits ou légumes frais hors saison.	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Respect de la saisonnalité des fruits et légumes »	100 € par infraction constatée
	Utilisation de poissons, produits de la mer frais ou poissons d'eau douce hors saison.	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Respect de la saisonnalité de la pêche »	100 € par infraction constatée
Moyens matériels, locaux et entretien	Non-respect de l'engagement portant sur une dotation de vaisselle/verrerie suffisante pour permettre un service fluide et sans rupture — Application après mise en demeure.	CCTP – article 5.11, rubrique « Fourniture, entretien et renouvellement de la vaisselle et petits matériels de cuisine et de distribution »	100 € par jour ouvré de retard
	Défaut lié aux obligations contractuelles d'entretien des locaux et équipements constaté - contrôle contradictoire en présence d'un représentant du titulaire — Application après mise en demeure.	CCTP – article 5.11, rubriques « État des lieux » et « Moyens mis à disposition par le ministère » CCTP – article 8.1 « Collecte des déchets et propreté »	100 € par jour ouvré de retard
	Absence de plan de prévention des risques — Application après mise en demeure.	CCAP – article 7.3.6 « Plan de prévention »	50 € par jour ouvré de retard
	Mauvais entretien du petit matériel (vaisselle, verrerie, couverts, plats de service, batterie de cuisine…)	CCTP – article 5.11, rubrique « Fourniture, entretien et renouvellement de la vaisselle et petits matériels » ; CCTP – article 6.1, rubrique « Scénarisation et présentation des mets »	100 € par infraction constatée
Déchets, biodéchets et environnement	Absence de mise en place du dispositif de collecte et valorisation des biodéchets — Application après mise en demeure.	CCTP – article 8.1, rubrique « Traitement et valorisation des déchets »	100 € par jour ouvré de retard
	Approvisionnement direct : Non-respect du nombre maximal d'intermédiaires annoncé dans l'offre. Tolérance maximale de trois mois en cas d'aléa extérieur, sous réserve de mesures correctives.	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Valoriser l'approvisionnement direct »	200 € par infraction constatée
	Pour les opérateurs préparant plus de 3 000 repas par jour : absence de proposition de convention de dons à une association habilitée.	CCAP – article 7.4.5 « Environnement et souveraineté alimentaire » – clause « Lutte contre le gaspillage alimentaire »	200 € par infraction constatée
Personnel, qualification et accès	Effectif du titulaire inférieur à l'effectif fixé dans l'offre (sauf autorisation préalable du Ministère) par tranche de fréquentation	CCTP – article 5.10, rubrique « Organisation générale »	100 € par jour ouvré et par personne manquante
	Equipes non conformes par rapport aux niveaux de qualifications requis/convenus dans les engagements du titulaire	CCTP – article 5.10, rubrique « Organisation générale »	100 € par jour ouvré et par personne manquante
	Non-respect du programme de formation	CCTP – article 5.10, rubrique « Formations » ; CCAP – article 7.3.4 « Formation du personnel »	100 € par formation non réalisée et par personne
	Absence de tenues professionnelles ou tenues inadaptées	CCTP – article 5.10, rubrique « Tenues » ; CCAP – article 7.3.3 « Vêtements de travail du personnel »	75 € par infraction constatée soit par tenue manquante ou incomplète et par personnel
	Non transmission des demandes d'autorisation d'accès dans les conditions définies par le Ministère	CCAP – article 7.3.5 « Respect de la réglementation de l'établissement »	100 € par infraction constatée
	Retard dans la reprise de la prestation lorsque le titulaire ne présente pas un intervenant de remplacement ayant un profil adapté	CCAP – article 10.4 « Récusation d'un intervenant par le ministère »	100 € par jour ouvré et par personne manquante
Reporting, gouvernance et transmission documentaire	Retard dans la transmission du tableau de bord d'activité — Application après mise en demeure.	CCTP – article 10, rubrique « Rapport d'activité trimestriel »	100 € par jour ouvré de retard
	Retard dans la transmission des résultats de l'enquête de satisfaction — Application après mise en demeure.	CCTP – article 10, rubrique « Suivi et mesure de la satisfaction des convives »	50 € par jour ouvré de retard
	Retard dans la transmission de tout document à adresser contractuellement par le titulaire— Application après mise en demeure.	CCTP – article 10 « Rapports d'activité » et CCAP – article 15 « Documents à produire au cours de l'exécution du marché »	50 € par jour ouvré de retard

Catégorie de pénalités	Désignation de la pénalité	Référence du document du DCE	Montant de la pénalité en € HT
	Non-respect de l'obligation de confidentialité et de protection des données	CCAP – article 8 « Confidentialité – Protection des données personnelles »	150 € par infraction constatée
	Absence d'un représentant du titulaire à la commission	CCTP – article 10, rubrique « Commission restauration »	150 € par absence et par réunion
Clauses sociales, insertion, laïcité et marché réservé	Retard dans la transmission des documents liés à l'insertion sociale (attestations, justificatifs propres à permettre le contrôle de l'exécution des actions d'insertion…) — Application après mise en demeure.	CCAP – article 11 « Clause sociale – insertion par l'activité économique »	75 € par jour ouvré de retard
	Non-respect des objectifs d'insertion exprimés en heures de travail	CCAP – article 11 « Clause sociale – insertion par l'activité économique »	60 € par heure d'insertion non réalisée
	Non-respect de la clause de laïcité et de neutralité prévue à l'article 10.4 du CCP ; en cas de manquement persistant, résiliation du contrat pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques.	CCAP – article 7.5 « Respect des principes de laïcité et de neutralité »	500 € HT par jour ouvré jusqu'à cessation du manquement